

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 20 NOVEMBRE 2015

Membres en exercice : 19
Membres présents : 16
Membres votants : 18

L'an deux mille quinze, le vingt novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de PORTETS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Didier CAZIMAJOU, Maire.

Date de la convocation : **16 novembre 2015.**

Présents : Didier CAZIMAJOU (Maire), Jean-Claude PEREZ, Fabrice MICHY (arrivé à 20h12), Christiane CAZIMAJOU, Claude VETIER (Adjoints), Thierry RENAUD, Joseph ARBORE, Mariline RIDEAU, Hélène BOUTIER, Karine BALL, Yann SAGET, Stéphan MACHEFERT, Maryline VALLADE, Jean-Claude VACHER, Philippe DUGOUA, Marie-Dolorès ANGULO (Conseillers Municipaux).

Absents avec délégation : Doris GAUTHIER (pouvoir à Hélène BOUTIER), Emeline ARONDEL (pouvoir à Claude VETIER).

Excusé : Néant.

Absente : Marie-Claude MARQUETON.

Secrétaire de séance : Karine BALL.

PREAMBULE

A 20 heures, le Maire ouvre la séance et propose aux élus et au public d'observer une minute de silence à la mémoire des victimes des attentats de PARIS du 13 novembre 2015.

Puis il donne lecture du compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 15 septembre 2015. Mme ANGULO demande que la question du port soit mise à l'ordre du jour d'une réunion du Conseil municipal.

Aucune autre observation n'étant formulée, le compte rendu est adopté par 16 voix « POUR », 1 voix « CONTRE » (Mme ANGULO) et 1 Abstention (M. DUGOUA).

Mme Karine BALL est désignée secrétaire de séance.

DELIBERATIONS

AMENAGEMENT DE LA R.D. 1113 (ROUTE DES GRAVES) : DEMANDE DE SUBVENTIONS

Le Maire, dans l'attente d'éléments nouveaux concernant cette affaire, indique au Conseil municipal que cette délibération est reportée à une date ultérieure.

2015/58 - MISE EN PLACE DE JEUX A L'ECOLE : DEMANDES DE SUBVENTIONS

Le Maire présente au Conseil municipal le projet de mise en place de jeux à l'école maternelle. Il propose de solliciter des subventions pour ce projet. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de mise en place de jeux à l'école et prend acte du plan de financement prévisionnel :

Dépenses			Recettes		
Opération – Chapitre - Article	Nature	Montant	Opération – Chapitre - Article	Nature	Montant
215-21-2188	Jeux	9.563,00 €	ONA-45-45824	Subventions : Conseil départemental	3.347,00 €
	Total HT	9.563,00 €	ONA-45-45824	Autofinancement	8.128,60 €
	TVA 20%	1.912,60 €			
	TOTAL TTC	11.475,60 €		TOTAL TTC	11.475,60 €

Le Maire est autorisé à solliciter toutes les subventions possibles pour ce projet et à signer toutes les pièces nécessaires à sa réalisation.

2015/59 - CREATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL D'ENFANTS

Le Maire propose au Conseil municipal de créer un Conseil municipal d'enfants. Cela permettra de sensibiliser les jeunes à la vie communale et de développer leur sens civique. Mme BOUTIER demande pourquoi cette délibération n'a pas été prise avant la création du Conseil municipal d'enfants. Le Maire lui indique qu'il ne pensait pas que la création d'un Conseil municipal d'enfants nécessitait une délibération du Conseil municipal. La délibération de ce jour est une régularisation de la situation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 16 voix « POUR » et 2 Abstentions (Mme BOUTIER, Mme GAUTHIER), approuve la création d'un Conseil municipal d'enfants et autorise le Maire à initier toutes les procédures nécessaires à la réalisation de ce projet.

2015/60 - FIXATION D'UN TARIF POUR LE MONTAGE ET LE DEMONTAGE DES TRIBUNES DE LA FORGE

Le Maire indique au Conseil municipal qu'il est nécessaire, pour certaines locations de l'Espace Culturel La Forge, de procéder au démontage des tribunes. Le montage et le démontage est une opération qui nécessite environ 4 heures de travail à deux personnes. Ce travail est généralement effectué par les régisseurs qui ont reçus la formation adéquate. Sur proposition des gestionnaires de La Forge, le Maire propose de fixer à 200,00 €TTC le coût de cette prestation. Mme BOUTIER demande quel est le coût réel de cette prestation. Le Maire lui indique que le coût de deux régisseurs pendant 4 heures est, à ce jour, de 187,92 €
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe à 200,00 €TTC (166,67 € HT) la prestation de démontage / montage des tribunes ; cette décision sera applicable dès publication de la présente délibération.

2015/61 - TAXE D'AMENAGEMENT

Le Maire rappelle au Conseil municipal que, dans le cadre de la Loi de Finances rectificative pour 2010 (article L.331-1 et suivant du Code de l'Urbanisme) la taxe d'aménagement a été instituée.

Cette taxe remplace la taxe locale d'équipement (TLE), la taxe départementale des espaces naturels et sensibles (TDENS), la taxe départementale pour le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (TDCAUE) à compter du 1^{er} mars 2012 et, depuis le 1^{er} janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour voies et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

La commune, ayant un Plan Local d'Urbanisme approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1%. La commune peut toutefois fixer librement, dans le cadre des articles L.331-14 et L.332-15, un autre taux et, dans le cadre de l'article L.331-9, un certain nombre d'exonérations.

M. DUGOUA demande ce que rapporte cette taxe à la Commune. Le Maire lui indique que cela est variable selon le nombre de permis de construire et qu'à ce jour la recette encaissée est d'environ 14.000,00 €

En application du Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'instituer sur l'ensemble du territoire communal la taxe d'aménagement au taux de 5% ;
- d'exonérer totalement, en application de l'article L.331-9 du Code de l'Urbanisme :

1) Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m² ;

2) Les travaux autorisés sur les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire ;

- d'exonérer partiellement, en application de l'article L.331-9 du Code de l'Urbanisme les surfaces de locaux à usage d'habitation financés à l'aide du prêt à taux zéro, à raison de 30% de leur surface.

La présente délibération est reconductible d'année en année. Toutefois, les taux et exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois de son adoption.

2015/62 - BUDGET DE LA COMMUNE : D.M. N° 5

Le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de changer le chauffe-eau de la salle polyvalente (opération n°191), qu'il convient d'intégrer les honoraires des missions « SPS » et « Contrôle technique » du hall de l'école maternelle (opération n°215), que des travaux sont prévus sur la voirie non déléguée de la commune (opération n°229), qu'un mât d'éclairage au stade doit être installé (opération n°230), qu'un diagnostic « réseaux » a été demandé pour les travaux prévus sur la R.D. 214, qu'il convient de régulariser le crédit budgétaire pour les travaux et les honoraires dus au titre des travaux prévus sur la R.D. 214 (opération non affectée).

Par ailleurs, il convient d'intégrer la subvention exceptionnelle accordée par M. SAVARY, Député de la Gironde pour les travaux sur la voirie non déléguée, de même que le remboursement de la part des travaux sur la R.D. 214 pris en charge par le Département.

Ces modifications budgétaires influent sur le prélèvement prévisionnel sur la section de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 17 voix « POUR » et 1 Abstention (Mme ANGULO), modifie le budget comme suit :

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
Chapitre / Article	Montant	Chapitre / Article	Montant
022 / 022 : dépenses imprévues	+ 30.646,00 €		
023 / 023 : virement à l'investissement	-30.646,00 €		
	+0,00 €		+0,00 €

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
Opération / Chapitre / Article	Montant	Opération / Chapitre / Article	Montant
		187 / 13 / 1323 : FDAEC 2015	-2.053,00 €
191 / 21 / 21318 : chauffe-eau salle polyvalente	+400,00 €		
203 / 23 / 2313 : maison du temps libre	-3.000,00 €		
215 / 23 / 2313 : travaux hall école maternelle – missions SPS et C.T.	+5.700,00 €		
229 / 23 / 2315 : travaux sur voirie non déléguée	+22.450,00 €	229 / 13 / 1321 : subvention M. SAVARY	+10.000,00 €
230 / 23 / 2315 : mât d'éclairage au stade	+12.000,00 €		
ONA / 45 / 45815 : diagnostic réseaux RD 214	+3.212,00 €	ONA/45/45824 : subvention pour travaux RD 113	+3.861,00 €
ONA / 45 / 45815 : travaux RD 214	+2.770,00 €	ONA / 45 / 45825 : subvention pour travaux RD 214	+79.488,00 €
ONA / 45 / 45815 : honoraires travaux RD 214	+11.268,00 €		
ONA : 45 / 45817 : giratoire RD 115	-9.600,00 €		
OPFI / 020 / 020 : dépenses imprévues	+15.450,00 €	OPFI / 021 / 021 : virement du fonctionnement	-30.646,00 €
	+60.650,00 €		+60.650,00 €

2015/63 - RECENSEMENT GENERAL DE LA POPULATION : REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Le Maire informe le Conseil municipal qu'un recensement général de la population aura lieu du 21 janvier au 20 février 2016. Il est nécessaire, pour effectuer les opérations de recensement, compte-tenu des consignes données par l'INSEE, de recruter cinq agents recenseurs, lesquels seront rémunérés.

Le Maire propose de réactualiser les montants appliqués en 2011, soit :

- Par bulletin individuel : 1,75 €(au lieu d'1,72 €)
- Par feuille de logement : 1,15 €(au lieu d'1,13 €)
- Par bordereau de district : 8,75 €(au lieu de 8,67 €)
- Par réunion de formation : 35,00 €(au lieu de 34,56 €)
- Forfait pour frais divers : 55,00 €(au lieu de 50,00 €)

Mme BOUTIER demande qui est chargé du recrutement des agents recenseurs. Le Maire lui indique que cela relève de sa compétence et qu'il a déjà contacté des personnes de PORTETS susceptibles de remplir cette fonction. Mme BOUTIER précise que les élus auraient pu également proposer des personnes pour remplir cette fonction.

M. MACHEFERT demande à quoi correspond le forfait pour frais divers. Le Maire lui indique qu'il s'agit, en autres, des frais de déplacements et de téléphonie.

Mme BOUTIER demande quel est le coût pour la commune. Le Maire lui répond qu'il est estimé en environ 8.000,00 e mais que la commune recevra une aide de l'Etat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les propositions du Maire et l'autorise à signer toutes pièces nécessaires au règlement de cette affaire.

VOTE SUR LE MAINTIEN D'UN ADJOINT

Le Maire informe le Conseil municipal que cette délibération est reportée à une date ultérieure.

QUESTIONS DIVERSES

Le Maire fait part des remerciements de la famille MICHAUDET pour les fleurs adressées par la Commune lors du décès de M. Roger MICHAUDET.

M. DUGOUA demande au Maire où en est le projet d'hébergement de réfugiés syriens dans un logement communal. Le Maire indique qu'il est dans l'attente des instructions officielles. M. DUGOUA signale qu'au cas où ce logement ne serait pas mis à la disposition de réfugiés, il connaît une famille de Portugais avec enfants résidants à PORTETS dans un logement non conforme.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôt la séance à 21h10.